

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-52

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA PARTIE DE LA
ROUTE FORESTIÈRE ARBESQUES – ARTIGUE – ARDOUNE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-AVENTIN**

Le Maire de la commune de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code forestier ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de remise en état de la route forestière Arbesques – Artigue – Ardoune, comprenant notamment des travaux de drainage et de gestion des eaux ;

Vu le projet de travaux et les prescriptions techniques établis sous la maîtrise d'œuvre de l'**Office National des Forêts (ONF)** et du **service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM)** ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de **Castillon** relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la partie de la route forestière située sur son territoire, annexé au présent arrêté ;

Considérant que les travaux de remise en état de la route forestière nécessitent la présence d'engins de chantier, des opérations de terrassement, de drainage et de gestion des eaux, ainsi que des interventions dans les emprises de la voie ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers, notamment en raison de la circulation et des manœuvres des engins de chantier, des travaux de terrassement et de la présence de talus en cours d'aménagement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des personnes et permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la partie de la route forestière située sur le territoire de la commune de Saint-Aventin ;

Considérant que le GR 10 traverse la zone concernée par les travaux et qu'il convient de maintenir le passage des randonneurs et des usagers à VTT, sous réserve du respect strict de la signalisation, du balisage et des consignes de sécurité mis en place ;

Considérant que la partie de la route forestière située sur le territoire de la commune de Castillon relève des dispositions prises par l'autorité municipale de cette commune ;

ARRÊTE

Article 1 – Champ territorial d'application

Les dispositions du présent arrêté concernent **exclusivement l'emprise de la route forestière Arbesques – Artigue – Ardoune située sur le territoire de la commune de Saint-Aventin.**

Pour la partie de la route forestière située sur le territoire de la **commune de Castillon**, les usagers sont invités à se reporter aux dispositions de **l'arrêté municipal pris par la commune de Castillon**, annexé au présent arrêté.

Le présent arrêté ne vaut donc pas réglementation de la circulation ou du stationnement sur la partie de la route forestière située hors du territoire communal de Saint-Aventin.

Article 2 – Interdiction temporaire de circulation

Sur la partie de la route forestière Arbesques – Artigue – Ardoune située sur le territoire de la commune de Saint-Aventin, la circulation des **véhicules motorisés** est interdite **du lundi au vendredi**, pendant la période comprise **du 31 août 2026 au 31 octobre 2026 inclus**, et pendant toute la durée du chantier.



Feuillet n°80/2026

Cette interdiction est prise afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état de la route forestière, notamment les travaux de **drainage et de gestion des eaux**, dans des conditions garantissant la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 3 – Interdiction de stationnement

Sur la partie de la route forestière concernée par le présent arrêté, le **stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi au vendredi, du 31 août 2026 au 31 octobre 2026 inclus**, pendant toute la durée du chantier.

Cette interdiction vise à garantir la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier et à permettre la libre circulation, les manœuvres et l'intervention des engins nécessaires à la réalisation des travaux.

Sont seuls autorisés à stationner sur l'emprise concernée :

- les véhicules et engins affectés aux travaux ;
- les véhicules des entreprises intervenant directement sur le chantier ;
- les véhicules de l'**ONF** et du **RTM** nécessaires au suivi et à la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- les véhicules de secours et de sécurité ;
- les véhicules des services municipaux et des services du SMO Haute-Garonne Montagne.

Tout autre stationnement est interdit pendant la période précitée.

Article 4 – Maîtrise d'œuvre

Les travaux de remise en état de la route forestière, comprenant notamment les opérations de **drainage et de gestion des eaux**, sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'**Office National des Forêts (ONF)** et du **service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM)**.

Les prescriptions, dispositifs de sécurité, balisages et éventuelles modifications temporaires du cheminement pourront être adaptés en fonction de l'avancement du chantier et des nécessités de sécurité.

Article 5 – Maintien du passage des randonneurs et VTT

La route demeure **ouverte aux randonneurs et aux usagers à VTT**, sous réserve du respect impératif de la signalisation, du balisage et des consignes de sécurité mis en place sur le chantier.

Le **GR 10 traversant la zone de travaux**, les randonneurs et cyclistes devront respecter les cheminements et éventuelles déviations signalés sur place.

Article 6 – Sécurité des usagers

Pour leur sécurité, les usagers sont tenus de respecter strictement la signalisation et les consignes mises en place.

Il est notamment interdit aux personnes non autorisées :

Toute personne circulant dans la zone de travaux devra respecter les indications données par la signalisation et, le cas échéant, par les personnels chargés du chantier.

Article 7 – Dérogations

L'interdiction de circulation et de stationnement prévue par le présent arrêté ne s'applique pas, dans le cadre de leurs missions, aux :

- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules et engins affectés aux travaux ;
- véhicules des entreprises intervenant sur le chantier ;
- véhicules de l'**ONF** et du **RTM** ;
- véhicules des services municipaux et des services du SMO Haute-Garonne Montagne ;
- véhicules bénéficiant d'une autorisation expresse de la commune de Saint-Aventin.

Article 8 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Elle sera adaptée à l'avancement du chantier afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers.

Article 9 – Annulation et remplacement des dispositions antérieures

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures prises par la commune de Saint-Aventin ayant le même objet et concernant la partie de la route forestière Arbesques – Artigue – Ardoune située sur le territoire communal.

À compter de son entrée en vigueur, seules les dispositions du présent arrêté sont applicables sur cette partie de la route forestière.

Les dispositions prises par la commune de Castillon pour la partie de la route située sur son territoire demeurent régies par l'arrêté municipal correspondant.

Article 10 – Durée d'application

Le présent arrêté est applicable **du 31 août 2026 au 31 octobre 2026 inclus**.

En cas de prolongation nécessaire des travaux au-delà de cette période, un nouvel arrêté pourra être pris afin de proroger les mesures de réglementation de la circulation et du stationnement sur la partie de la route située sur le territoire communal de Saint-Aventin.

Article 11 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux dispositions relatives au stationnement pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 12 – Annexes

Sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante :

Annexe 1 – Arrêté municipal de la commune de Castillon

Annexe 2 – Avis aux usagers

Ces annexes sont destinées à assurer l'information complète des usagers sur les dispositions applicables aux différentes parties de la route forestière concernées par les travaux.

Article 13 – Publication, notification et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera transmis aux services et organismes concernés.

L'arrêté municipal de la commune de Castillon, joint en **Annexe 1**, sera tenu à la disposition du public avec le présent arrêté.

L'**Avis aux usagers**, joint en **Annexe 2**, sera affiché aux points d'accès à la route forestière ainsi qu'en tout lieu jugé utile afin d'assurer une information suffisante des usagers par le maître d'oeuvre.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aventin, les services municipaux, les services de l'ONF et du RTM, les forces de l'ordre ainsi que toute personne dûment habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 20/08/2026

Le Maire

Jean-Claude TINE



ANNEXE 1

36

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE CASTILLON DE LARBOUST
31110

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DE LA ROUTE FORESTIERE DE GOURON - SOUBIRON
N° 2023-06**

Le Maire de CASTILLON DE LARBOUST

Vu les articles, L2212-2, L2213-1, L2512-13 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ceux relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les restrictions de circulation établies sur la départementale 46 relatives aux travaux sur les ponts de Ravi ;
Vu la demande d'EDF relative aux travaux de maintenance sur les conduites forcées 1 et 2 de l'aménagement du Lac d'Oô ;
Vu la demande du SMO relative aux travaux de la nouvelle télécabine et de maintenance des remontées mécaniques ;
Vu la demande de la CCPHG relative à la collecte des ordures ménagères du plateau de Superbagnères ;
Vu les précisions et préconisations apportées par les services de l'O.N.F. ;

Considérant la nécessité d'emprunt de la route forestière de Gourron-Soubiron par les différents organismes pour assurer les missions suscitées ;

Considérant la perturbation de la circulation routière sur cette voie, occasionnée par le passage des véhicules et engins de chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant des lors qu'il apparaît nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée pendant toute la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est strictement interdite du lundi matin 06 h au vendredi 18 h à tous véhicules et engins sur la route forestière de Gourron-Soubiron du 15 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux. Seuls les véhicules et engins de chantiers des organismes sus-cités ainsi que les véhicules et engins de secours et incendie et les engins d'entretien des services communaux, de l'ONF et véhicules d'activité pastorale et agricole sont autorisés à circuler. Il est précisé que cette voie sera ouverte les week-ends et les jours fériés.

Article 2 : La circulation sera réglementée sur la route forestière Gourron-Soubiron à partir du 1^{er} juin et jusqu'à la fin des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la route forestière Gourron-Soubiron à compter du 15 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, sauf les ayants droit spécifiés à l'article 1.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie de CASTILLON DE LARBOUST.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux organismes concernés et affiché aux lieux d'affichage habituels de la mairie, ainsi qu'aux extrémités de la route forestière ;

Article 7 : Le Maire de Castillon de Larboust, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bagnères de Luchon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Castillon de Larboust
Le 1^{er} JUIN 2023
Le Maire Philippe CRAMPÉ

Affiché et publié le 14/06/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 2

Financier	Maître d'oeuvre	Entreprise
		

AVIS AUX USAGERS

TRAVAUX SUR LA ROUTE FORESTIÈRE

d'Arbesquens – Artigue – Ardoune

Remise en état de la route : drainage et gestion des eaux

Du 31 août au 31 octobre 2026

POURQUOI CES TRAVAUX ?

- Anciennes conduites d'amenée d'eau vers la conduite forcée, sous la route, drainant les eaux du versant : plusieurs casses provoquent des réinfiltrations dans les talus
- Ces eaux non collectées alimentent le glissement de terrain
- Objet : capter ces eaux, les évacuer vers des exutoires stables, limiter les infiltrations dans le glissement
- 6 secteurs ponctuels de travaux



CIRCULATION

- Route **FERMÉE** à la circulation du lundi au vendredi pendant toute la durée du chantier.
- Route **ROUVERTE** le week-end.
- Dans le village : Passage régulier d'engins et de camions de chantier.



RANDONNEURS ET VTT

- Le GR 10 traverse la zone de travaux. Merci de respecter la signalisation mise en place.
- Ne pas pénétrer dans les emprises de chantier ni s'approcher des talus en cours de terrassement.



POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Ne pas pénétrer dans les emprises du chantier.
- Ne pas franchir les dispositifs de balisage.
- Ne pas s'approcher des talus en cours de terrassement.
- Respecter la signalisation et les consignes de sécurité.
- Ne pas stationner dans l'emprise de la route pendant les périodes de fermeture, à l'exception des véhicules et engins dédiés aux travaux.

